

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_013

Vote du budget primitif 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Claude TRÉMOLET, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Séverine PEYRETOUT représentée par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 08 mars 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération DE_2024_002 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par le président, soumis au vote par chapitre ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	625 521,63 €	583 632,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	41 889,63 €
Total de la section de fonctionnement	625 521,63 €	625 521,63 €

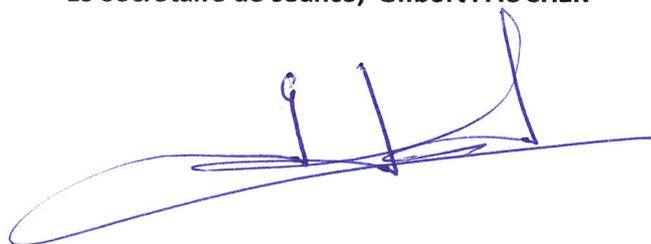
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	1 463 762,55 €	612 963,03 €
Restes à réaliser	520 113,24 €	785 963,36 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	584 949,40 € €
Total de la section d'investissement	1 983 875,79 €	1 983 875,79 €

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER




Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21/03/2024
et publié ou notifié
le 26/03/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2024 RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) Le « cycle » budgétaire classique est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

TABLE DES MATIÈRES

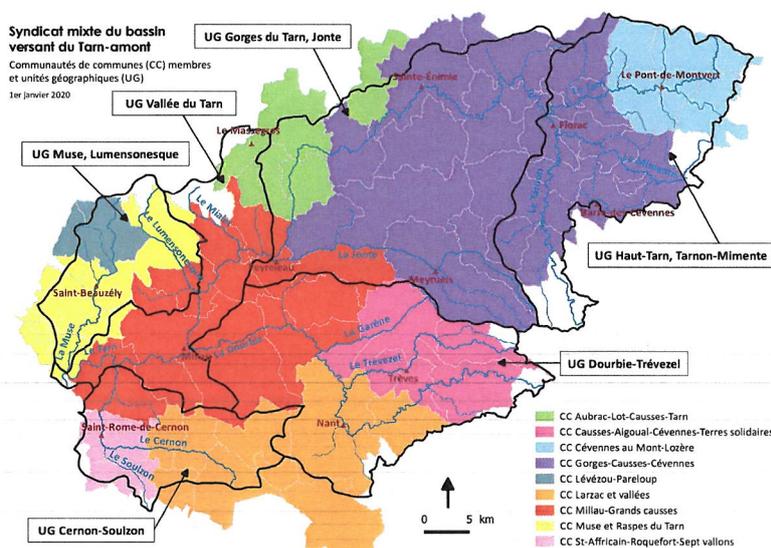
Présentation de la structure	1
Périmètre et compétences	1
Rappel des principes de participations financières des membres	2
Budget primitif 2024.....	3
Section de fonctionnement :	4
Section d'investissement :	5
Participations des membres prévisionnelles 2024 :	6

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBV Tarn-amont) a été créé le 1^{er} avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1^{er} avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souizon), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

RAPPEL DES PRINCIPES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

Les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019 et DE_2021_006 du 25 mars 2021 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :

Pour le fonctionnement général : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les actions : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

1/ La clé de répartition

La clé de répartition entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
TYPE 1 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat <u>selon la clé de répartition.</u>
Type 2 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20%</u> entre <u>l'ensemble des membres du syndicat</u> selon la clé de répartition et pour <u>80%</u> entre les <u>membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
Type 3 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100%</u> sur le <u>membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif du Syndicat 2024 s'équilibre à 625 521,63 € en fonctionnement et à 1 983 875,79 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Dépenses

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	212 246,63 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	365 867,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	4 600,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 970,00 €
66	Charges financières	34 838,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00 €
		625 521,63 €

Recettes

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 889,63 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
74	Dotations et participations	582 882,00 €
75	Autres produits de gestion courante	750,00 €

625 521,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
001 0 Solde d'exécution section investissement		0,00	0,00	
020 0 Dépenses imprévues		0,00	0,00	
1641 0 Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00	300 000,00	750 000,00

Recettes d'investissement

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
001 0 Solde d'exécution section investissement	23 487,78	0,00	0,00	584 949,40
024 0 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	
024 0 Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	
10222 0 FCTVA		628,33	0,00	
1641 0 Emprunts en euros	1 500 000,00	750 000,00	300 000,00	200 000,00
281158 0 Autres inst.matériel,outil. techniques	236,09	236,09	0,00	179,00
2811828 0 Autres matériels de transport		0,00	0,00	1 077,00
2811838 0 Autre matériel informatique		0,00	0,00	3 224,00
281185 0 Matériel de téléphonie		0,00	0,00	120,00

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
4581 21 PPGI Tarn-amont Travaux ripisylve - AT1	120 000,00	83 821,20	36 178,80	156 178,80
4581 22 PPGI Tarn-amont Travaux agricoles - AT3	45 000,00	6 780,00	0,00	20 000,00
4581 23 PPGI Tarn-amont Restauration ruisseau Estalane - BV Muse - AT3	65 000,00	6 000,00	0,00	
4581 31 PAPI : Axe 1 : cartographie interactive - AT1		0,00	0,00	18 000,00
4581 32 PAPI - Axe 2 - Action réseau de surveillance Stations - AT1		0,00	0,00	32 160,00
4581 33 PAPI - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité aux inondations - Campagne 1 - AT1		0,00	0,00	35 000,00
4581 107 Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes - AT3	18 500,00	0,00	18 500,00	21 540,88
4581 120 Travaux ZEC St-Hilarin - AT3	52 000,00	0,00	52 000,00	516 000,00
4581 128 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (GEMAPI) - AT3	1 249 062,88	1 210 064,26	38 998,62	290 000,00
4581 1282 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (HORS GEMAPI - passerelle) - AT3	329 880,00	255 525,20	74 354,80	74 354,80
4581 260 Travaux crues	10 756,80	10 756,80	0,00	64 560,29
123 Subv. non transf. Etat, établi. Nationaux (Panneaux navigation)				
21838 127 Autre matériel informatique		0,00	81,02	6 081,02
TOTAL GENERAL	3 390 195,68	1 572 947,46	520 113,24	1 983 875,79

* Résultats sur les opérations ici présentées (opérations terminées de 2023 non reportées)

TOTAL GENERAL

3 417 650,69 * 2 060 038,94 * 785 963,36 1 983 875,79

AT = Action de type 1,2 ou 3

POUR INFORMATION : PARTICIPATIONS PRÉVISIONNELLES DES MEMBRES 2024

Structures	Désignation	FONCTIONNEMENT GENERAL + Interventions scolaires et communication	ACTIONS(Fonctionnement+ Investissement)	TOTAL
MEMBRES	RAR 2023-GEMAPI- Membres	- €	14 835,60 €	14 835,60 €
	RAR 2023-Hors GEMAPI- Membres	- €	- €	- €
	BP2024- GEMAPI - Membres	146 339,95 €	210 614,40 €	356 954,35 €
	BP2024- Hors GEMAPI - Membres	73 936,96 €	54 980,00 €	128 916,96 €
	TOTAL Contributions des membres	220 276,91 €	280 430,00 €	500 706,91 €
DETAILS				
CC Aubrac Lot Causse Tarn	GEMAPI	4 316,77 €	1 841,05 €	6 157,82 €
	Hors GEMAPI	2 181,01 €	- €	2 181,01 €
	TOTAL	6 497,78 €	1 841,05 €	8 338,83 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires	GEMAPI	7 873,48 €	3 244,92 €	11 118,40 €
	Hors GEMAPI	3 978,01 €	- €	3 978,01 €
	TOTAL	11 851,49 €	3 244,92 €	15 096,41 €
CC Gorges Causses Cévennes	GEMAPI	36 050,68 €	15 910,88 €	51 961,56 €
	Hors GEMAPI	18 214,28 €	- €	18 214,28 €
	TOTAL	54 264,96 €	15 910,88 €	70 175,84 €
CC Lévézou Pareloup	GEMAPI	2 325,52 €	5 667,80 €	7 993,32 €
	Hors GEMAPI	1 174,95 €	- €	1 174,95 €
	TOTAL	3 500,47 €	5 667,80 €	9 168,27 €
CC Larzac et Vallées	GEMAPI	13 359,26 €	5 296,40 €	18 655,66 €
	Hors GEMAPI	6 749,65 €	- €	6 749,65 €
	TOTAL	20 108,91 €	5 296,40 €	25 405,31 €
CC Millau Grands Causses	GEMAPI	64 887,85 €	180 450,31 €	245 338,16 €
	Hors GEMAPI	32 784,01 €	54 980,00 €	87 764,01 €
	TOTAL	97 671,86 €	235 430,31 €	333 102,17 €
CC Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons	GEMAPI	6 568,78 €	3 000,97 €	9 569,75 €
	Hors GEMAPI	3 318,82 €	- €	3 318,82 €
	TOTAL	9 887,60 €	3 000,97 €	12 888,57 €
CC Cévennes au Mont Lozère	GEMAPI	4 186,46 €	2 752,94 €	6 939,40 €
	Hors GEMAPI	2 115,17 €	- €	2 115,17 €
	TOTAL	6 301,63 €	2 752,94 €	9 054,57 €
CC Muse Raspes du Tarn	GEMAPI	6 771,15 €	7 284,73 €	14 055,88 €
	Hors GEMAPI	3 421,06 €	- €	3 421,06 €
	TOTAL	10 192,21 €	7 284,73 €	17 476,94 €